

AUREL H. GOLIMAS (Bucarest)

Le Bodinisme et la Roumanie*

Dans l'Europe occidentale de la seconde moitié du XVI^e siècle, après la révolution spirituelle de la Renaissance et de son idéologie, connue sous le nom d'humanisme, alors que les forces économiques, sociales, politiques et intellectuelles eurent engendré l'importante „Réforme”, „fille du même temps” — selon l'expression de Marx — de violents séismes civils, ecclésiastiques se sont produits, parfois accompagnés d'abominables massacres — le rôle principal étant revenu aux masses populaires, la paysannerie pauvre et la plèbe des villes, auxquelles s'est ralliée la jeune bourgeoisie, désireuse de paix et d'ordre, à l'appui des divers intérêts des classes opprimées. Époque de convulsions idéologiques, de doctrines, de courants, de la réaction catholique, de syncrétisme savant, d'athéisme, des théoriciens monarchomaques et monarchophiles, de crises économiques et monétaires produites par l'or des conquistadors et des colonialistes européens, époque de rivalités dynastiques-interétatiques des maisons de Habsbourg, de Valois-Bourbon et de Tudor, d'assaut ottoman contre le centre de notre continent, sauvé par les victoires du Bas-Danube du prince roumain Michel le Brave.

Cependant ce sombre paysage présentait heureusement, surtout pour la France, des éclaircies, car elle était aussi l'époque d'une „République des lettres”, produisant une pléiade de penseurs, d'écrivains dans différents genres, d'artistes, d'économistes, de juristes, de jurisconsultes, dont peu appartenaient encore à la génération de Pierre de la Ramée (Petrus Ramus) et la plupart à celle de son successeur Jean Bodin, au nom latinisé Iohannes-Iohannus Bodinus (1530 - 1596) la personnalité la plus représentative, la plus marquante des dernières décennies du XVI^e siècle.

Esprit universel, ancré dans les réalités de son époque, militant et

* A. H. Golimas, *Conclusions d'une communication Jean Bodin — Iohannes — Iohannes Bodinus (1530 - 1596) et la pensée juridico-sociopolitique des „Six livres de la République” — 1576 - 1976*, faite le 8 déc. 1975 à l'Association des hommes de science de Roumanie”, séance solennelle pour le 400^e anniversaire de la publication de l'encyclopédie bodinienne.

téméraire, J. Bodin a dissipé maintes illusions morales et religieuses, qui caractérisaient le domaine des relations politiques et a ouvert le combat entre la tradition et l'innovation, fermement convaincu du progrès matériel de l'humanité, en véritable prophète. Antiscolastique, antiféodal, adepte de la tolérance, de la liberté de conscience, de la légalité, du libéralisme juridique, de l'égalitarisme socio-politique, Bodin était en même temps théoricien du mercantilisme, de la théorie des „climats”, des révolutions, de la souveraineté de l'État, de la monarchie avec un „juste roy”, anticipant la monarchie constitutionnelle. Le patriote Jean Bodin a stimulé l'étude des institutions, des sciences politiques, philosophiques, historiques, a ouvert la voie à la philosophie des lumières, à Rousseau et à Montesquieu. Professeur, publiciste, homme politique, diplomate, juriste, économiste, historiographe, philosophe, ethnographe, sociologue, possesseur d'une grande érudition, il était naturel qu'il publie en 1576 ce traité encyclopédique, lequel a traversé quatre siècles, sans rien perdre de son actualité: *Les six livres de la République*. On sait qu'en dehors de l'ouvrage *Heptaplomeres*, toutefois connu en manuscrit de Cardanus, Grotius, Leibnitz, Milton, la reine philosophe Christine, Voltaire, etc., toutes les œuvres de Bodin ont été imprimées durant sa vie. Le chef-d'œuvre monumental, dont on fête cette année le 400^e anniversaire, [...] *De la République*, c'est-à-dire, théorie de l'État-respublica, synonyme de l'État, est parue dans de nombreuses éditions françaises (7 en trois ans) et latines, fait digne d'envie même par les auteurs de nos jours, et a joui d'une circulation unique, constatée par Jean Bodin lui-même, durant ses voyages en Angleterre et aux Pays-Bas, où son ouvrage était enseigné à la jeunesse académique. On pourrait même dire que seuls Aristote et Machiavell, et pas I. Botero, ont eu un tel renom.

Son ami et contemporain Montaigne écrivait alors que I.B. était „un bon auteur de notre temps [...] et mérite qu'on le juge et qu'on le considère”. Le traité de J.B. était sur la table de travail de maints théoriciens et hommes politiques des XVII^e et XVIII^e siècles. Disons-le en passant, le volontarisme de J.B. n'a-t-il pas trouvé ses pendants chez les classiques et les romantiques allemands, ou dans l'„élan vital” de Bergson. L'origine du positivisme juridique du XIX^e siècle, disons-le toujours en passant, ne devrait-elle pas être recherchée dans le volontarisme de Bodin, plutôt que dans celui d'Ockam, des Franciscains ou des scolastiques?

La diffusion et le retentissement des „Six livres de la République” n'a-t-elle pas également pu parvenir sur le territoire des pays roumains lesquels en 1600 s'unifiaient dans une Dacie ancestrale? Tous les grands courants de culture de l'Occident européen ont pénétré aussi chez nous, car la culture et la science roumaines ont été et sont encore une partie

intégrante de la culture et de la science européennes, avec les caractères spécifiques de notre ethnicité et de notre originalité.

Nous croyons, et attendons la confirmation des nouvelles investigations, que l'Encyclopédie de J.B. — du moins celle-ci — a été connue de cet „uomo universale” de la culture roumaine, Nicolae Milescu — seigneur moldave — ou du lettré Constantin Cantacuzène, le „stolnic”, l'ancien étudiant de l'Université de Padoue, lequel publiait son journal en 1667. On ne peut croire que le savant de renom européen, le prince de Moldavie Démètre Cantemir, dont l'œuvre constitue une synthèse et une anticipation de notre culture moderne, élu membre de l'Académie de Berlin pour son ouvrage *Descriptio Moldaviae*, n'aurait pas eu connaissance d'un exemplaire du livre de J.B. N'oublions pas que le traité de Cantemir *Examinatio physica monarchiarum*, préconisait que le prince soit comme le faisait J. Bodin *summa in cives ac subditos legibusque soluta potestas*. Sans doute, les grands esprits se rencontrent. Le sort de la bibliothèque de Cantemir est connu, et les volumes des célèbres bibliothèques des Cantacuzènes et des Mavrocordat sont encore en voie de dépistage. Nous aurons un jour l'agréable surprise, grâce à la „loi sur le patrimoine culturel” de 1975, de trouver dans les bibliothèques privées du pays, d'autres exemplaires de l'œuvre de J.B. que ceux qui se trouvent maintenant à la bibliothèque de l'Académie de la République Socialiste de Roumanie, ou les grandes bibliothèques des centres universitaires roumains.

Au XIX^e siècle également, les idéologies des différents courants, même metternichiens, en dehors du socialisme scientifique, pouvaient s'informer et se documenter sur „un changement d'état [...] à la nature de chaque nation”, selon la formule de J. Bodin. On constate alors un regain d'actualité, une recrudescence de la pensée bodinienne. Les hommes de quarante-huit roumains: Kogălniceanu, Bălcescu, I. Ghica, Bărnuțiu, Murgu, auront feuilleté les *Six livres...*, car cette génération ardente devait „coller au mur” le „cruel tyran” et mettre fin à toutes les inégalités sociales, politiques et matérielles, que J. Bodin déplorait trois siècles auparavant. Le démocrate révolutionnaire Bălcescu, lequel avait découvert l'œuvre rarissime de Ioannes Bisselius de la fin du XVI^e siècle, en compulsant dans les bibliothèques parisiennes les bibliographies et les catalogues, avec l'assiduité qui le caractérisait, aurait pu trouver un intérêt scientifique et même pratique dans l'encyclopédie de Jean Bodin.

Simple hypothèse. Les Universités de Jassy et de Bucarest, créées en 1860 et 1864, avec des Facultés juridiques et économiques et les études philosophiques prenant de l'essort, à l'ordre du jour étant les problèmes constitutionnels et sociaux, les savants roumains des années 1900 se sont occupés des œuvres de J. Bodin à travers leur spécialité,

de sorte que nous pouvons parler d'un bodinisme des juristes, des économistes, des philosophes, des sociologues, des historiens, dont nous nous occuperons dans ce qui suit.

I *Les juristes roumains* qui ont étudié l'œuvre de J. Bodin peuvent être classés en: *juristes du droit naturel*, de la *philosophie du droit*, du *droit constitutionnel*, *public* et du *droit international*. La classification nous appartient.

Nous en citerons quelques-uns dans l'ordre chronologique (les notes bibliographiques et les renvois se trouvent à la fin de la communication).

Cristofor Suliotis¹ et P. Th. Missir², le professeur de Cluj et philosophe du droit E. Speranția lequel dans ses nombreuses études³ analyse et commente, à partir de 1932, l'œuvre capitale de J. Bodin, qu'il considère comme „une contribution remarquable et contenant des observations judicieuses”. Speranția dit que Bodin a ouvert une large porte à tous les prétextes criminels tendant à supprimer un souverain, pour une raison ou une autre, l'accusant de „tyrannie”. Celui qui détient le pouvoir par des moyens mesquins, des faux, des crimes, par la trahison, est appelé tyran „absque titulo”, car il gouverne en vertu d'un faux titre et l'acquisition de ce titre est viciée. Speranția voit la valeur des *Six livres de la République* dans l'examen détaillé des différentes formes de gouvernement. Il s'occupe aussi de l'ouvrage de J. Bodin *Methodus ad facilem historiarum cognitionem* (1566) en ajoutant que si Bodin est adepte de la méthode philosophique dans l'histoire et le droit, c'est un innovateur, car la science du droit n'a pas seulement besoin de glosses du droit romain, mais aussi de la connaissance de toutes les législations historiques. Il mentionne également l'opuscule *Juris universi distributio*, Toulouse 1560, dans lequel Bodin définissait le droit comme „la lumière de la bonté et de la sagesse divine, donnée, aux hommes et appliquée par ceux-ci pour le bien de la société humaine”. Il n'est pas d'accord avec les trois sortes de rapports de la justice, distingués par Bodin; arithmétique, géométrique, harmonieux, en montrant que les deux premiers correspondent à la distinction aristotélicienne (quantitative et qualitative).

¹ Crist. Suliotis, *Elemente de dreptu naturalu sau Filosofia dreptului* (Éléments de droit naturel ou philosophie du droit). Bucarest, 1883.

² P. Th. Missir, *Filosofia dreptului sau dreptul natural* (La philosophie du droit ou le droit naturel), Bucarest, 1924.

³ E. Speranția, *Curs de filozofia dreptului* (Cour de philosophie du droit), Ire partie, Oradea, 1932; *Curs de filozofia dreptului*, Cluj, 1932; *Principii fundamentale de filozofie juridică* (Principes fondamentaux de philosophie juridique), Cluj, 1936; *Introducere în filozofia dreptului* (Introduction à la philosophie du droit), Cluj, 1946 et *De la Renaștere pînă la Kant* (De la Renaissance à Kant) dans le volume „Omagiu prof. I. Petrovici” (Hommage au prof. I. Petrovici), Bucarest, 1937, p. 89 - 90.

En 1943, le professeur ⁴ de Bucarest I. V. Gruia ⁴ affirmait que l'écrit de Bodin „occupe dans l'histoire des doctrines politiques et du droit public une position proéminente et propre à frayer de nouveaux horizons”. Et il continuait en disant que „la pensée politique de Jean Bodin a une vigoureuse actualité, par l'idée de souveraineté étatique qui réside à la base de l'ordre politique en devenir, par l'idée de lutte contre la tyrannie”.

L'étude la plus ample consacrée jusqu'ici en Roumanie à Jean Bodin sur *l'État et la conception de Jean Bodin, précurseur du droit public moderne*, est celle du docteur en droit Marius Cișmigiu ⁵, contenue dans une brochure de 57 pages, parue en 1943. L'auteur fixe la conception du droit étatique du génial écrivain français et son apport à la pensée libérale égalitaire. Il écrit, entre autres: „Il a étudié pour la première fois, scientifiquement, à son époque, les conflits permanents de l'organisation étatique: gouvernés-gouvernants, individu-collectivité. De ces parties se reconstitue le nouveau système d'insstitutions étatiques [...] L'œuvre de J. Bodin doit être attentivement étudiée, surtout dans les moments de crise”. Il a mis Bodin à côté de Machiavel dans leur lutte pour poser les bases d'une théorie laïque de l'État. La réplique de Bodin aux théories du doctrinaire florentin consiste dans l'idée que pour faire avancer la politique et le droit il fallait des idées permanentes, des valeurs durables dans le temps et dans l'espace. La contribution de M. Cișmigiu présente J.B. comme anti-machiavélique, en opposant son „libéralisme” au „césarisme” de l'Italien. Bien entendu que l'auteur ne manque pas de relever ce qui rapproche J. Bodin de l'auteur du „Prince”.

Les juristes historiens du droit international, I. Vîntu et G. G. Florescu, afin de justifier leur affirmation concernant la particularité de l'État tributaire de l'Empire Ottoman, c'est-à-dire l'autonomie interne et la liberté extérieure relative, telles qu'elles ont existé depuis 1546 en Moldavie et depuis le début du XV^e siècle en Valachie, font appel à l'autorité ratione materiae de J. Bodin, en citant le Livre I^{er}, chap. IX des *Six livres de la République*, et ensuite à Grotius, Puffendorf, Vattel ⁶. D'ailleurs J.B. se réfère non seulement aux rapports juridiques des États avec les Turcs, mais aussi aux rapports diplomatiques.

II *Les économistes roumains* qui ont utilisé et étudié les ouvrages de

⁴ I. V. Gruia, *Curs de drept constituțional* (Cours de droit constitutionnel!), Bucarest, 1941, p. 19 et *Cuvânt preliminar la lucrarea lui M. Cișmigiu* (Avant-Propos à l'ouvrage de M. Cișmigiu), Bucarest, 1943.

⁵ M. Cișmigiu, *Statul și concepția lui J. Bodin — precursor al dreptului public modern* (l'État et la conception de J. Bodin — précurseur du droit public moderne), Bucarest, 1943, avec un Avant-Propos d'I. V. Gruia.

⁶ T. Vîntu, G. G. Florescu, *Unirea Principatelor în lumina actelor fundamentale și constituționale* (L'Union des Principautés à la lumière des actes fondamentaux et constitutionnels), Éditions Scientifiques, Bucarest 1965, p. 43, n° 3.

Jean Bodin, sur l'histoire des doctrines économiques et monétaires ont mis en évidence la pensée, l'orientation, la politique économique et financière du théoricien J. Bodin. Nous ne mentionnerons que deux auteurs d'une grande compétence, Dim. B. Ionescu⁷ et V. Slăvescu⁸, les deux professeurs d'Université, le premier à Cluj-Nepoca et le second à Bucarest. Les opinions de ces économistes sur les théories économiques et monétaires de J. Bodin ont été le résultat des rigoureuses exégèses entreprises par eux des ouvrages de l'illustre Français.

Le professeur D. B. Ionescu, a écrit des dizaines de pages admiratives sur la personnalité et la pensée de l'économiste J. Bodin, lequel a créé une doctrine „physiocratique, libérale, classique, évolutionniste”. Il approuve l'opinion de J.B., selon laquelle l'intervention et la liberté commerciale de l'État a servi au processus d'unification et a bien dirigé „la machine économique”. Bien qu'il considère J.B. comme un représentant de la monarchie limitée et de la bourgeoisie „classe moyenne”, il le loue lorsque celui-ci propose la liberté des échanges, basée sur la division du travail international et sur les différences naturelles de la production, du climat, du sol entre les pays. Sans doute, ajoute D. B. Ionescu, „la liberté économique préconisée par Jean Bodin implique les relations entre les peuples, répandant la civilisation, les idées morales”. Il admet également l'affirmation de J.B. selon laquelle la vie économique d'un Etat est l'œuvre des masses et que son système est théorique, normatif, efficient, explicatif, finaliste, opportun. Concernant la polémique de Bodin avec Malestroit il se rallie aux opinions du premier qui voit la cause de la hausse des prix dans les monopoles commerciaux, le luxe, l'abondance, les courants de métaux précieux. J. Bodin pose les fondements de la théorie quantitative de la monnaie, sous une forme primitive, écrit D. B. Ionescu, mais après avoir été complétée par Cantillon, par l'idée de l'importance de la vitesse de circulation, elle a été acceptée par tous jusqu'au XIX^e siècle. J. Bodin appartient à la phase mercantiliste des années 1500 - 1600, lorsqu'on préconisait la prohibition de l'exportation des monnaies. L'économiste Adam Smith a développé la théorie du mercantilisme bodinien, montre D. B. Ionescu, dans le sens que la richesse nationale consiste dans la quantité de métal qui devrait être augmentée par une balance commerciale favorable dans le commerce avec d'autres pays si un pays ne possède pas ses propres mines d'or et d'argent.

L'économiste Victor Slăvescu démontre également que J. Bodin a approfondi l'étude du phénomène de renchérissement de la vie, en présentant un nouveau point de vue dans la théorie quantitative de la mon-

⁷ Dim. B. Ionescu, *Istoria doctrinelor economice* (Histoire des doctrines économiques), vol. I, Cluj, Impr. Cartea Românească, 1941, p. 185 - 231.

⁸ V. Slăvescu, *Curs de istoria doctrinelor monetare* (Cours d'histoire des doctrines monétaires), (lithographié), Bucarest, p. 25 - 31.

naie, mais constate une contradiction chez le mercantiliste français, lequel, après avoir montré que l'abondance de l'or et de l'argent constituait la cause principale de renchérissement de la vie, affirmait „qu'une pareille abondance de métal précieux est utile à un pays”. Les conceptions monétaires de J. Bodin sont également approuvées par V. Slăvescu, lorsqu'il proposait un système monétaire bimétalliste universel sur la base d'un rapport de valeur de 1 : 12, équivalent à la valeur commerciale des deux métaux à l'époque. Les observations de J.B. ne manquaient pas d'intérêt et de logique, remarque V. Slăvescu, car les temps lui ont donné raison. „Lorsque dans la seconde moitié du XIX^e siècle le problème du régime bimétalliste et été de nouveau posé avec toute l'ampleur, écrit V. Slăvescu, c'est justement cette solution qui a été proposée d'un bimétallisme international, qui rende impossible la spéculation entre les deux métaux et maintienne le rapport de valeur à un niveau constant”. Ce bodinisme économique a, semble-t-il, également été soutenu dans notre pays par certains économistes et financiers de l'époque.

III Pour ce qui est du bodinisme chez les philosophes roumains, nous nous arrêterons seulement à P. P. Negulescu, Dan Bădărău et Ath. Joja. Au chap. VIII, III^e vol. de la *Philosophie de la Renaissance (Filozofia Renașterii)*⁹, l'ancien professeur d'Encyclopédie de la philosophie de l'Université de Jassy, le profond penseur P. P. Negulescu, (1872 - 1953), consacre 30 pages à l'analyse des idées politiques et sociales de J. Bodin. Il s'occupe de tous les ouvrages de celui-ci. C'est ainsi que P. P. Negulescu approuve entièrement les recommandations de J.B. dans le *Methodus ad facilem historiarum cognitionem*, Paris, 1566, concernant l'enseignement de l'histoire, pour que cette discipline devienne une science utile. L'historien, soutenait J.B., ne doit pas se limiter exclusivement à un récit stéréotype des événements politiques, militaires, des successions de souverains, etc., mais procéder à l'étude des différents peuples du monde, en présentant les langues parlées, les formes de gouvernement, les mœurs, les habitudes qui les distinguent, pour nous aider à comprendre la vie de l'humanité en général et nous éclairer sur la manière dont doit être organisée la vie de chaque peuple, en particulier. Le philosophe met en évidence le fait que J.B. préconisait que l'histoire ne fût pas séparée de la politique, de l'histoire de la philosophie, de l'histoire universelle. J. Bodin devenait ainsi le précurseur à cet égard de Vico, de Herder, de François Bacon.

Les recommandations de J. Bodin sont tellement actuelles! Negulescu estime, avec une admiration légitime, que le traité „De la République” est magistral. Il a procédé à un examen scientifique des types de gouvernement, peut-être le plus complet, et a affirmé que „la vie de l'Etat de-

⁹ P. P. Negulescu, *Filozofia Renașterii* (Philosophie de la Renaissance), II^e éd., vol. III, chap. VIII, Éditions „Cugetarea”, p. 325 - 355.

vient anarchique si on fait des lois qui ne sont pas respectées par les uns et les autres". Il approuve également J.B. Lorsqu'il écrit que „le but de l'État est de réaliser à l'intérieur de ses frontières et au delà, le bien et la justice". Il combat toutefois l'idée de Bodin, selon laquelle la réalisation de ces actions doit être exclusivement attribuée au souverain, qu'il considère responsable devant les lois. Il reproche aussi à J.B. de ne pas avoir bien compris, ce que d'ailleurs ne lui était pas possible, cet *Estat populaire*. Il constate que J. B. dans son célèbre ouvrage *Heptaplo-
mere sive colloquium de sublimium arcanis rerum abditis*, a plaidé pour une tolérance confessionnelle et pour l'élaboration d'une paix spirituelle de l'humanité pour son bon développement.

J. Bodin nous apparaît donc comme un doctrinaire du pacifisme mondial. Negulescu fait toutefois toutes les réserves sur „le triste essai", selon l'expression d'Ad. Franek, constitué par *La démonomanie des sorciers*, ainsi que sur l'ouvrage datant de l'année de la mort de J. Bodin *Universae naturae Theatrum*. Ce sont des livres où a été gaspillée une énorme érudition, pleine d'obscurité et dépourvue de sens pratique.

Dan Bădăruș (1893 - 1968) dans sa préface à la traduction roumaine de „l'Esprit des lois" de Montesquieu, montre que „la théorie des climats de celui-ci n'était pas nouvelle, ayant été antérieurement soutenue par J. Bodin et autres penseurs et hommes de lettres". On sait pourquoi la théorie a été attribuée à Montesquieu, la réalité étant qu'elle a existé en germe chez Hippocrate, Aristote, qui l'ont formulée en passant, mais qu'elle a été développée pour la première fois par Jean Bodin.

Ath. Joja (1904 - 1972), l'ancien président de l'Académie de la R.S. de R. et membre de l'Académie des sciences morales et politiques de France, mentionne l'ouvrage fondamental de J. Bodin *De la République*, en citant J. Chevalier¹¹. Il relève l'affinité de pensée d'Aristote et de Bodin.

En achevant les références philosophiques sur le bodinisme en Roumanie, nous mentionnons qu'en 1975, dans un *Petit dictionnaire philosophique*¹² (paru chez nous en plusieurs Éditions), J. Bodin est caractérisé comme suit: „Jean Bodin, penseur socio-politique français. Il a énoncé, à partir des positions de la bourgeoisie en ascension, l'idée de la souveraineté de l'État, en militant pour un État national centralisé et en combattant les prétentions des papes au pouvoir universel. Il a été l'un des premiers représentants du déterminisme géographique".

IV *L'École sociologique roumaine*, fondée par Dim. Gusti (1880 -

¹⁰ D. Bădăruș, *Étude introductory au vol. Montesquieu, „L'Esprit des lois"*, I, Ed. scientifiques, Bucarest, 1964, p. IX.

¹¹ J. Chevalier, *Histoire de la pensée*, I, Flammarion, Paris, 1955.

¹² *Mic dictionar filozofic (Petit dictionnaire philosophique)*, IIIe éd., Ed. Politiques, Bucarest, 1975, p. 59.

- 1995), a malheureusement accordé peu d'attention¹³ à l'apport de J. Bodin au problème du milieu social, lequel est par excellence sociologique, avec ses éléments constitutifs essentiels de nature biologique, spatiale, historique, psychique. J. Bodin, et tant que psychologue des peuples a été le premier à identifier la sociologie avec la philosophie de l'histoire et pas Turgot, comme le prétendait Gusti¹⁴. Toutefois le savant roumain, dans son ouvrage „La sociologie de la guerre” a écrit sur la souveraineté, *suprema potestas*, le superlatif politique, en adoptant le point de vue de J.B. „La souveraineté, écrivait-il, a été pour la première fois créée et formulée par J. Bodin”¹⁵.

V Enfin l'*Historiographie marxiste roumaine* a attiré l'attention des spécialistes sur l'apport de J. Bodin dans la définition de la politique de l'équilibre européen, en se référant à l'ouvrage paru en 1576. Dans cet ordre d'idées, l'académicien A. Oțetea¹⁶, afin de mettre en évidence la vision de Bodin sur la balance des puissances, cite le passage suivant de „La République”: „un prince doit être empêché d'augmenter sa puissance, pour ne pas avoir la possibilité d'imposer sa loi à d'autres, car la sécurité des princes et des républiques réside dans le contrepoids égal de puissance des uns et des autres”¹⁷.

Voilà, dans ses grandes lignes, la circulation du bodinisme en Roumanie. J'ai essayé de mettre en évidence le fait que jamais l'œuvre de J. Bodin n'a été plus populaire que de nos jours, ce qui explique d'ailleurs, notre présence à ce Congrès. Nous sommes persuadés que l'étude attentive de l'œuvre de J. Bodin, à partir des positions du marxisme-léninisme, pourra répondre aux préoccupations de tous les hommes de culture et de science, concernant l'effervescence politique contemporaines. La pensée, souvent progressiste de J. Bodin nous invite à l'exégèse et à la méditation. Nous apportons ici l'expression de notre reconnaissance, à celui que nous plaçons parmi les grands maîtres à penser de l'humanité de tous les temps. Notre hommage à tous a une signification majeure et l'approfondissement de son œuvre s'impose pour le bien de l'humanité.

Quod erat demonstrandum.

¹³ Dim. Gusti, *Curs de sociologie* (Cours de sociologie), (lithographié), Bucarest, 1927, cite J. Bodin, d'après l'ouvrage de R. Chauviré, *Bodin auteur de la République*, Paris, 1914.

¹⁴ A. R. J. Turgot, *Histoire du progrès de l'esprit humain*, Paris, 1780.

¹⁵ Dim. Gusti, *Sociologia războiului* (Sociologie de la guerre), Bucarest, 1915, p. 44, n° 1.

¹⁶ A. Oțetea, *Renașterea și Reforma* (La Renaissance et la Réforme), Bucarest, 1965, p. 159.

¹⁷ D'après G. Zeller, *Le principe d'équilibre dans la politique internationale avant 1789*, dans *Revue historique*, tome CCXV (1956), p. 28.

